

La Dépêche du Midi

Avant Sivens, il y a eu Fourogue

Article exclusif réservé aux abonnés

Publié le 06/11/2014 à 08:12

Barrage de Sivens - Carmaux (81) - Barrage

Pierre Demougeot, ex président de Vère autrement, devant le barrage de Fourogue./
Photo DDM AMD

Construit près de [Carmaux](#), sur la Vère, le barrage de Fourogue a été contesté. Malgré un jugement du tribunal demandant l'arrêt du chantier, sa réalisation est allée à son terme en toute impunité.

Si le dialogue est renoué entre opposants et partisans au barrage de Sivens, les divergences sont encore nombreuses comme l'a reconnu mardi soir, la ministre de l'Environnement. Notamment sur l'évacuation immédiate du site. Si cette occupation est illégale, qu'elle suscite la colère des élus du conseil général mécontents de voir la légitimité de leur vote remise en cause, une autre réalisation de barrage dans le Tarn peut laisser songeur sur les notions de respect des procédures.

Passage en force

Bernard Viguié, ancien avocat au barreau de Toulouse a ressorti de ses archives le volumineux dossier du barrage de Fourogue près de Carmaux. À la fin des années «90», il était le défenseur de l'association Vère Autrement.

Une association qui s'était opposée pacifiquement à la réalisation de cet ouvrage sur la Vère dont les objectifs étaient identiques à celui de Sivens : soutien d'étiage et irrigation. Ce barrage comme celui de Sivens avait des objectifs d'irrigations qui ont été largement surévalués.

On retrouve également les mêmes protagonistes puisqu'il était piloté par le conseil général du Tarn et la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG).

«Beaucoup de choses me choquent dans ces deux affaires où on confond légitimité et légalité, regrette Bernard Viguié. Personne ne conteste que les conseillers généraux ont été élus. Personne ne conteste leur légitimité d'élus. Pour autant, ils peuvent prendre une décision illégale et infondée.»

Pour le barrage de Fourogue, Bernard Viguié se remémore que le 16 octobre 1997, le tribunal administratif avait ordonné l'arrêt du chantier dans un sursis à exécution. «Et pourtant, ils ont continué ou laissé faire les travaux malgré la décision du tribunal. En 2000, la cour administrative d'appel de Bordeaux nous a donné encore raison mais le barrage était fait. La cour indique bien dans son jugement que tous les appels à cesser le chantier sont restés vains en raison de la résistance délibérée de la compagnie

d'aménagement des coteaux de Gascogne. Même nos sommations d'huissier, les interventions du préfet, du président du tribunal administratif n'y ont rien fait. Le barrage s'est construit en infraction et en toute impunité. Mais dans ce cas, il n'a pas été fait recours à la force publique».

«Le barrage sera déclaré illégal»

Pour le barrage de Sivens, Bernard Viguié a la certitude que le tribunal administratif de Toulouse, qui ne s'est pas encore prononcé sur le fond, sur la légalité des arrêtés d'autorisation délivrés par la préfet, les déclarera illégaux.

«Les experts montrent bien dans leur rapport que les études de ce projet qualifiées d'insuffisantes et avec des objectifs disproportionnés ne vont pas. C'est un motif mortel d'illégalité pour le projet. Il y a trop d'erreurs de droit et d'erreurs de faits. Il faut y ajouter que les commissaires enquêteurs avaient subordonné la décision de valider le projet à l'avis du CNPN mais c'est presque subsidiaire.» Pour Bernard Viguié, ce sont les méthodes de la CACG et sa politique du fait accompli qui aboutissent à ce genre de blocage.

Régularisation 17 ans après

Déclaré illégal depuis 17 ans, le barrage de Fourogue devrait faire l'objet d'une nouvelle enquête publique dans le courant de l'année 2015. Elle doit permettre la régularisation administrative du barrage et une nouvelle déclaration d'intérêt général. Cette régularisation permettra alors de restituer l'ouvrage et son fonctionnement au conseil général du Tarn. Depuis 17 ans, il est resté propriété de l'aménageur qu'est la CACG.

La CACG s'est vue notifier, le 11 août 2014 par arrêté préfectoral, l'obligation de prendre des dispositions pour garantir la sûreté du barrage. Cet arrêté faisant suite à un rapport d'inspection de la DREAL réalisé en septembre 2013, fait référence à des désordres affectant le système d'évacuation des crues du barrage ne garantissant pas à l'ouvrage des conditions de sûreté suffisantes. Il stipule entre autres que la CACG est tenue de faire réaliser, par un organisme agréé, un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage, assorti de proposition de remise en état. Le tout devait être remis au préfet au plus tard le 1er octobre 2014. Interrogée hier sur le respect ou non de ce délai, la préfecture nous a fait savoir que «certaines pièces ont été déposées. L'inspecteur des barrages de la DREAL est en relation directe avec le maître d'ouvrage de la CACG. Le dossier est en cours d'instruction».